



## Décision de radiodiffusion CRTC 2010-234-1

Version PDF

Référence au processus : 2010-234

Ottawa, 29 juillet 2010

**Rogers Broadcasting Limited**  
Edmonton (Alberta)

*Demande 2010-0050-5, reçue le 18 janvier 2010*

### **CKEM-TV Edmonton – modification de licence – correction**

1. Dans *CKEM-TV Edmonton – modification de licence*, décision de radiodiffusion CRTC 2010-234, 26 avril 2010 (la décision de radiodiffusion 2010-234), le Conseil a approuvé la demande de Rogers Broadcasting Limited visant à modifier la licence de radiodiffusion de l'entreprise de programmation de télévision CKEM-TV Edmonton. Plus précisément, le Conseil a approuvé l'ajout d'un émetteur de télévision numérique (TVN) de transition à Edmonton pour diffuser la programmation de CKEM-TV. Dans les paragraphes 1 et 2 de cette décision, l'émetteur aurait dû être qualifié de post-transitoire.
2. En conséquence, les deux premiers paragraphes de la décision de radiodiffusion 2010-234 devraient dorénavant se lire comme suit (les changements relatifs au type d'émetteur sont indiqués en caractères gras) :
  1. Le Conseil **approuve** la demande de Rogers Broadcasting Limited (Rogers) en vue de modifier la licence de radiodiffusion de l'entreprise de programmation de télévision CKEM-TV Edmonton afin d'ajouter un émetteur de télévision numérique (TVN) **post-transitoire** à Edmonton pour diffuser la programmation de CKEM-TV. Le Conseil n'a reçu aucune intervention à l'égard de la présente demande.
  2. Le nouvel émetteur de TVN **post-transitoire** sera exploité au canal 17 avec une puissance apparente rayonnée (PAR) moyenne de 85 000 watts (PAR maximale de 107 000 watts avec une hauteur effective d'antenne au-dessus du sol moyen de 294 mètres).

Secrétaire général

*\*La présente décision devra être annexée à la licence.*